

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**SEANCE DU 27/06/2016**

**Début de séance à 21h10**

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, Mme Dussous, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoint, Mme Dumont, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. Bossis, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Bigre, M. Thiémonge, M. Marnoto, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. de Saint-Romain, M. Devred, Mme Vieira, M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière.

Avait donné procuration : M. Millot à M. de Bourrousse, M. Le Bricon à Mme Sautreau, Mme Bignon à Mme Dussous, Mme Ndiaye à M. Rabany.

**M. VALENTIN est nommé secrétaire de séance.**

**M. le Maire rend compte de l'extrait du registre des décisions :**

<b>D-2016-013</b>	04/04/2016	Avenant n° 4 - Retrait trajet scolaire Maurice Berteaux - marché n°2014-036
<b>D-2016-014</b>	06/04/2016	Attribution marché 2016-012 "Gestion des exhumations" - Entreprise BOITEUX
<b>D-2016-015</b>	02/05/2016	Attribution marché 2016-017 "MO travaux réhabilitation école J. Prévert" - Agence Olivier RAVIOL - Architecte DPLG
<b>D-2016-016</b>	02/05/2016	Avenant n° 3 - Mission maîtrise d'œuvre réalisation crèche Marceau - COSTE ORBACH
<b>D-2016-017</b>	02/05/2016	Avenant n° 2 - retrait du site Halte-Garderie le Petit Prince - marché n°2014-012
<b>D-2016-018</b>	02/05/2016	Avenant n° 1 - retrait du site Halte-Garderie le Petit Prince - marché n°2013-031
<b>D-2016-019</b>	02/05/2016	Avenant n° 1 - retrait du site Halte-Garderie le Petit Prince - marché n°2013-032
<b>D-2016-020</b>	13/06/2016	Attribution marché 2016-13 - Fourniture et aménagement d'aires de jeux dans l'enceinte extérieure de la crèche "Chat Perché" - RECRE'ACTION

**Les procès-verbaux du 14/12/2015 et 15/02/2016 sont approuvés par 32 voix pour, 1 abstention (M. Constantin).**

**01 CM-2016-030 Compte de gestion Ville – exercice 2015**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des titres de développement, des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Considérant** que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, 27 voix pour, 3 voix contre (M. Rabany, M. Perrière, Mme Ndiaye *pouvoir M. Rabany*), 3 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier),**

Article 1 : **PREND CONNAISSANCE** du bilan et du compte de résultats à la fin de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

EXERCICE 2015	Investissement	Fonctionnement	Total sections
Recettes	6 626 584,73 €	20 804 419,31 €	27 431 004,04 €
Dépenses	4 737 177,51 €	18 978 663,95 €	23 715 841,46 €

EXERCICE 2015	Résultat N-1	Résultat N	Intégration R SIVOM	Résultat de cloture
Investissement	10 716,60 €	1 889 407,22 €	3 590,30 €	1 903 714,12 €
Fonctionnement	1 702 174,72 €	1 825 755,36 €	137 981,32 €	1 963 736,68 €
Total sections	1 712 891,32 €	3 715 162,58 €	141 571,62 €	3 867 450,80 €

Article 2 : **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 3 : **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections du budget.

Article 4 : **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal pour 2015 n'appelle aucune observation ni réserve.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération est faite à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

### 02 CM-2016-031 Compte de gestion Assainissement – exercice 2015

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des titres de développement, des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Considérant** que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **PREND CONNAISSANCE** du bilan et du compte de résultats à la fin de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

EXERCICE 2015	Investissement	Fonctionnement	Total sections
Recettes	246 433,34 €	172 848,00 €	419 281,34 €
Dépenses	48 989,63 €	90 867,20 €	139 856,83 €

EXERCICE 2015	Résultat N-1	Résultat N	Résultat de cloture
Investissement	410 240,55 €	197 443,71 €	607 684,26 €
Fonctionnement	40 499,79 €	81 980,80 €	81 980,80 €
Total sections	450 740,34 €	279 424,51 €	689 665,06 €

Article 2 : **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 3 : **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections du budget.

Article 4 : **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal pour 2015 n'appelle aucune observation ni réserve.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération est faite à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

### 03 CM-2016-032 Compte administratif Ville – exercice 2015

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent devenus exécutoires,

**Vu** le compte de gestion présenté par Mme la Trésorière relatif à l'exercice 2015,

**Considérant** que le Compte Administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré,

**Considérant** que le compte de gestion 2015 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2015,

**Considérant** la présentation faite en séance,

		Dépenses	Recettes
Exercice 2015	Fonctionnement	18 978 663,95 €	20 804 419,31 €
	Investissement	4 737 177,51 €	6 626 584,73 €
		Déficit	Excédent
Reports N -1	Fonctionnement	- €	- €
	Investissement	- €	10 716,60 €
<b>Total</b>		<b>23 715 841,46 €</b>	<b>27 441 720,64 €</b>
		Déficit	Excédent
Résultat avant RAR	Fonctionnement	- €	1 825 755,36 €
	Investissement	- €	1 900 123,82 €
	<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>3 725 879,18 €</b>
RAR à reporter	Fonctionnement	- €	- €
	Investissement	1 532 437,67 €	1 061 334,00 €
Résultat cumulé (hors RSIVOM)	Fonctionnement	18 978 663,95 €	20 804 419,31 €
	Investissement	6 269 615,18 €	7 698 635,33 €
	<b>Total</b>	<b>25 248 279,13 €</b>	<b>28 503 054,64 €</b>

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, 27 voix pour, 3 voix contre (M. Rabany, M. Perrière, Mme Ndiaye pouvoir M. Rabany), 3 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier),**

Article 1 : **DECIDE** d'approuver et de voter le Compte Administratif de la Ville 2015 faisant apparaître :  
✓ Un excédent de la section de fonctionnement de 1.825.755,36 euros,  
✓ Un excédent de la section d'investissement après reports de 1.900.123,82 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

#### **04 CM-2016-033 Compte Administratif Assainissement – exercice 2015**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent devenus exécutoires,

**Vu** le compte de gestion présenté par Mme la Trésorière relatif à l'exercice 2015,

**Considérant** que le compte administratif retrace les activités financières du service public de l'assainissement réalisées lors de l'exercice considéré,

**Considérant** que le compte de gestion 2015 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2015,

**Considérant** la présentation faite en séance,

		Dépenses	Recettes
Exercice 2015	Fonctionnement	90 867,20 €	172 848,00 €
	Investissement	48 989,63 €	246 433,34 €
		Déficit	Excédent
Reports N -1	Fonctionnement	- €	- €
	Investissement	- €	410 240,55 €
<b>Total</b>		<b>139 856,83 €</b>	<b>829 521,89 €</b>
		Déficit	Excédent
Résultat avant RAR	Fonctionnement	- €	81 980,80 €
	Investissement	- €	607 684,26 €
	<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>689 665,06 €</b>
RAR à reporter	Fonctionnement	- €	- €
	Investissement	11 912,68 €	5 158,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	90 867,20 €	172 848,00 €
	Investissement	60 902,31 €	661 831,89 €
	<b>Total</b>	<b>151 769,51 €</b>	<b>834 679,89 €</b>

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** d'approuver et de voter le compte administratif de l'assainissement 2015 faisant apparaître :

- ✓ Un excédent de la section de fonctionnement de 81.980,80 euros,
- ✓ Un excédent de la section d'investissement après reports de 607.684,26 euros

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

#### **05 CM-2016-034 Affectation du résultat 2015 au budget Ville pour l'exercice 2016**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Budget Primitif relatif à l'exercice 2016,

**Vu** le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal relatif à l'exercice 2015,

**Vu** les résultats du compte administratif du budget principal 2015,

**Considérant** la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement du SIVOM de Houilles Carrières-sur-Seine suite à sa dissolution dans les comptes de la Ville pour être en accord avec le compte de gestion de la Trésorerie,

**Considérant** les besoins de financement de la section d'investissement,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **ARRETE** le résultat de fonctionnement 2015 à un montant de 1.903.714,12 euros, suite à la dissolution du SIVOM de Houilles Carrières-sur-Seine et à la reprise des résultats,

Article 2 : **ARRETE** le résultat d'investissement 2015 à un montant de 1.963.736,68 euros, suite à la dissolution du SIVOM de Houilles Carrières-sur-Seine et à la reprise des résultats,

Article 3 : **DECIDE** d'affecter le résultat 2015 d'un montant de 1.903.714,12 euros par inscription en recettes d'investissement au compte 1068 au budget Ville 2016.

EXERCICE 2015	Investissement	Fonctionnement	Total sections
Recettes	6 626 584,73 €	20 804 419,31 €	27 431 004,04 €
Dépenses	4 737 177,51 €	18 978 663,95 €	23 715 841,46 €

  

EXERCICE 2015	Résultat N-1	Résultat N	Intégration R SVOM	Résultat de clôture
Investissement	10 716,60 €	1 889 407,22 €	3 590,30 €	1 903 714,12 €
Fonctionnement	1 702 174,72 €	1 825 755,36 €	137 981,32 €	1 963 736,68 €
Total sections	1 712 891,32 €	3 715 162,58 €	141 571,62 €	3 867 450,80 €

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

### 06 CM-2016-035 Affectation du résultat 2015 au budget Assainissement pour l'exercice 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Budget Primitif relatif à l'exercice 2016,  
Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal relatif à l'exercice 2015,  
Vu les résultats du compte administratif du budget principal 2015,

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** d'affecter le résultat 2015 d'un montant de 81.980,80 euros par inscription en recettes d'investissement au compte 1068 au budget Assainissement 2016.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

### 07 CM-2016-036 Budget supplémentaire au budget Ville – exercice 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 15 février 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

Considérant les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Ndiaye pouvoir M. Rabany),**

Article 1 : **ADOpte** le budget supplémentaire au budget principal de la Ville concernant l'exercice 2016 :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	- 194.000,00 €	- 194.000,00 €
Investissement	1.336.952,80 €	1.336.952,80 €

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à procéder à l'exécution du présent budget supplémentaire,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière,

### 08 CM-2016-037 – Budget supplémentaire au budget Assainissement – exercice 2016

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération du 15 février 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

**Considérant** les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **ADOPTÉ** le budget supplémentaire au budget de l'assainissement concernant l'exercice 2016 :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	724.665,00 €	724.665,00 €

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à procéder à l'exécution du présent budget supplémentaire,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière,

**09 CM-2016-038 Demande de subventions au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques – inondation de la Seine de juin 2016**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1613-6 qui prévoit une dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques,

**Considérant** la crue de la Seine qui s'est produite sur le territoire de Carrières-sur-Seine au mois de juin 2016 et les dommages occasionnés,

**Considérant** l'arrêté INTE1616446A du 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la ville de Carrières-sur-Seine,

**Considérant** le courrier du 10 juin 2016 émanant de la Préfecture des Yvelines concernant les modalités d'attribution de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,

**Considérant** le rapport adressé par la ville de Carrières-sur-Seine à la préfecture des Yvelines en date du 13 juin 2016 faisant état des dommages constatés à cette date et pour un montant estimatif et provisoire de 1,3 million d'euros HT (un million trois cent mille euros hors taxes),

Sur proposition de M. Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **SOLLICITE** le bénéfice de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques suite à la crue de la Seine en juin 2016,

Article 2 : **S'ENGAGE** à financer les travaux de réparation des biens de la Ville endommagés du fait de la crue de la Seine, à savoir notamment la voirie, les réseaux souterrains et le Parc de la Mairie,

Article 3 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016 en section d'investissement,

Article 4 : **AUTORISE** le Maire a sollicité auprès de l'Etat ladite dotation aux meilleures conditions en faveur du financement des travaux de réparation suite aux dommages subies par la Ville du fait de la crue de la Seine,

Article 5 : Ampliation de la présente délibération est faite à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

## 10 CM-2016-039 Institution de la taxe de séjour sur le territoire communal

Vu les articles L.2333-29 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la présence sur le territoire communal d'hébergements touristiques et les actions de promotion en faveur du tourisme engagées,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **INSTITUE** la taxe de séjour sur le territoire communal.

Article 2 : **FIXE** les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 par personne et par nuitée conformément au tableau ci-après :

<i>Catégorie d'hébergement</i>	<i>Tarif en euro(s) par personne et par nuitée</i>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Article 3 : **PRECISE** que la taxe de séjour est perçue au réel dans les conditions prévues aux articles L.2333-29 à L.2333-40 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : **SOLLICITE** le versement au Trésor Public de la taxe de séjour avant le 30 novembre de chaque année, sur la base d'un état récapitulatif de l'adresse du ou des logements, le nombre de personnes ayant s'y étant logées, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe et le cas échéant, les motifs d'exonération.

Article 5 : **PRECISE** que la période de perception de la taxe est l'année calendaire pleine, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, à l'exception de l'année 2017 qui sera réduite du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre.

Article 6 : **RAPPELLE** que les personnes suivantes sont exemptées de taxe de séjour :

1. Les personnes mineures,
2. Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
3. Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
4. Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Article 7 : **FIXE** à 1,00 euro par nuitée le montant du loyer en deçà duquel l'occupant est exempté de taxe de séjour.

Article 8 : Ampliation de la présente délibération est faite à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

### **11 CM-2016-040 Nouveaux tarifs municipaux de l'école municipale des sports de la Ville**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Ndiaye pouvoir M. Rabany),**

Article 1 : **DECIDE** de fixer les tarifs de l'école municipale des sports de la ville de Carrières-sur-Seine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 selon le tableau ci-annexé.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

### **12 CM-2016-041 Nouveaux tarifs municipaux du Conservatoire à Rayonnement Communal « Jean-Philippe Rameau »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 27 voix pour, 6 voix contre (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, Mme Ndiaye pouvoir M. Rabany),**

Article 1 : **DECIDE** de fixer les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal Jean-Philippe Rameau à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 selon le tableau ci-annexé.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

### **13 CM-2016-042 Principe de redevance réglementée pour chantiers provisoires**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 codifié au CGCT, cette redevance est due par les gestionnaires des réseaux de distribution (GRDF et ERDF) ou de transport (GRTgaz et RTE) au profit de la collectivité gestionnaire de la voirie (commune, EPCI, département).

**Vu** que pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau de distribution d'électricité (article R. 2333-105-2 du CGCT), le plafond de la redevance due à la commune par le gestionnaire de ce réseau est égal au 1/10ème du plafond de la RODP définie à l'article R.2333-105.

**Vu** que pour les chantiers portant sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité (R.2333-105-1) ou des réseaux de gaz, aussi bien de distribution que de transport (R.2333-114-1), le plafond est fixé à 0,35 € par mètre de ligne ou de canalisation installée et/ou remplacée sur notre territoire et mise en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**Considérant** la nécessité de prendre une délibération instaurant le principe de cette nouvelle redevance ainsi que son mode de calcul afin de percevoir la part des chantiers réalisés sur la voirie communale

**Considérant** que l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**



- Article 1 : **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- Article 2 : **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire cité ci-dessus,
- Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

#### **14 CM-2016-043 Admission de créances en non valeurs et de créances éteintes sur proposition du Trésor public**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** certains titres de recettes émis par la ville de Carrières-sur-Seine et proposés comme irrécouvrables par les services du Trésor public,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

- Article 1 : **DECIDE** l'admission des sommes suivantes en non valeurs pour un montant total de 12.862,95 €,
- Article 2 : **DECIDE** l'admission des sommes suivantes au titre des créances éteintes pour un montant total de 970,52 €,
- Article 3 : **PRECISE** que les dépenses en résultant seront prévues au budget principal, chapitre 65, respectivement aux articles 6541 et 6542,
- Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

#### **15 CM-2016-044 Vente de véhicules communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a conclu un marché avec la société SAML pour la location longue durée de véhicules, qui prévoyait également la reprise par le titulaire du marché de 8 véhicules réformés par la ville,

**Considérant** que pour la bonne gestion des ventes des véhicules réformés, une liste de matériels concernés est annexée à la présente délibération,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

- Article 1 : **APPROUVE** la réforme des véhicules listés en annexe,
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente des véhicules réformés au prix global de 11.950,00 € (onze mille neuf cent cinquante), selon le détail et le montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,
- Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes nécessaires.
- Article 4 : **INSCRIRE** les recettes correspondantes aux produits des ventes au chapitre 775, *produits des cessions d'immobilisations*.
- Article 5 : Ampliation de la présente délibération est faite à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

## **16 CM-2016-045 Autorisation donnée au Maire de signer un marché relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de retenir une entreprise afin d'assurer les prestations relatives au nettoyage et à l'entretien des bâtiments communaux dans le cadre d'un marché conclu pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois au maximum.

**Considérant** qu'il est, financièrement plus intéressant de faire appel à une entreprise qui répondra au cahier des charges établi dans le cadre du marché,

**Considérant** la nécessité de recourir pour cet appel d'offres à une procédure formalisée,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

Article 2 : **DECICE** d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à la procédure de marché, et notamment les avenants dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : **DECIDE** d'imputer sur le budget communal concerné les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

## **17 CM-2016-047 Classes de découverte et projets scolaires : attribution de subventions aux écoles**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission Finances,

Sur proposition de Madame Lucas, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** d'approuver la subvention allouée dans le cadre des classes de découverte et des projets scolaires à :

- la Coopérative de l'école maternelle Victor Hugo pour un montant de 2 000 €.
- la Coopérative de l'école élémentaire des Plants de Catelaine pour un montant de 3 000 €.
- la Coopérative de l'école élémentaire du Parc pour un montant de 3 000 €.
- La Coopérative de l'école élémentaire Jacques Prévert pour un montant de 3500€.
- la Coopérative de l'école maternelle des Alouettes pour un montant de 500 €.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

## **18 CM-2016-047 Ouverture dominicale des commerces à Carrières-sur-Seine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, communément appelée « loi Macron », modifiant la réglementation relative au principe du repos dominical,

Vu le Code du travail et notamment son article L3132-26,

**Considérant** l'intérêt que représente pour les commerces carrillons, la possibilité d'ouvrir 12 dimanches par an, notamment au regard de la proximité de concurrents pouvant générer de l'évasion de clientèle,

Sur proposition de Madame SAUTREAU, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Ndiaye pouvoir M. Rabany),**

Article 1 : **DECIDE D'APPROUVER** la proposition de dérogations au repos dominical à Carrières-sur-Seine pour tous les commerces en 2016, pour 5 dates sur 9 conformément à la loi, à savoir, les 3 janvier, 10 janvier, 26 juin, 28 août, 4 septembre, (les 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre relevant quant à elles du conseil communautaire)

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

**19 CM-2016-048 Autorisation donnée au Maire de signer une convention entre la ville de Carrières-sur-Seine et l'association « Poésie des Jardins » pour la mise à disposition d'une parcelle jouxtant le Jardin des Poètes dans le cadre de jardins partagés**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux du 13/06/2016,

**Considérant** la volonté de la municipalité de mettre en place des jardins partagés,  
**Considérant** la priorité donnée par la Municipalité à cette démarche éco-citoyenne,

Sur proposition de M. BOSSIS, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, 32 voix pour, 1 abstention (M. Constantin),**

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre la Ville et l'association « Poésie des Jardins ».

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 **AUTORISE** M. le Maire à signer les éventuels avenants nécessaires.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière,  
- Le Président de l'Association « Poésie des Jardins ».

**20 CM-2016-049 Autorisation donnée au Maire de procéder au lotissement en 3 lots à bâtir du terrain situé 125 rue de Bezons et rue Aristide Briand.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** la délibération n°CM-2016-005 du 15/02/2016 constatant la désaffectation du terrain situé à l'angle de la rue de Bezons et la rue Aristide Briand,  
**Vu** la délibération n°Cm-2016-022 du 11/04/2016 approuvant le déclassement du terrain situé à l'angle de la rue de Bezons et la rue Aristide Briand,  
**Vu** le plan de division dressé par le cabinet Goudard, géomètre à Houilles,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de valoriser les parcelles situées 125 rue de Bezons-rue Aristide Briand, cadastrées section BP n°183, n°184, n°527 et n°588, en divisant ces parcelles en 3 lots à bâtir, en vue de leur vente,

**Considérant** la nécessité de faire appel à un géomètre et d'obtenir une déclaration préalable de lotissement notamment, pour réaliser cette division,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et notamment à mandater un cabinet de géomètre pour déposer les demandes d'urbanisme (déclaration préalable, certificats d'urbanisme opérationnel) nécessaires à la division en 3 lots à bâtir des parcelles cadastrées section BP n°183, n°184, n°527 et n°588, situées à l'angle de la rue de Bezons et la rue Aristide Briand.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

### **21 CM-2016-050 Rue des Cent Arpents : constat de la désaffectation d'environ 62 m<sup>2</sup> de terrain au droit du 2-4, rue des Cent Arpents**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Considérant** que l'aménagement de la clôture et du parking des résidents de l'immeuble situé au 2-4, rue des Cent Arpents, réalisé dans les années 1970, a été délimité en suivant la légère courbe de la rue à cet endroit, et non en tenant compte de la limite réelle de la propriété,

**Considérant** que cet aménagement, qui n'empiète pas sur le tracé de la rue des Cent Arpents et n'en restreint pas la largeur affectée à la circulation, occupe toutefois une emprise de terrain communal dont la superficie totale peut être évaluée à 62 m<sup>2</sup> environ,

**Considérant** que cette emprise a peut-être par le passé fait partie du domaine public routier communal, et qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de constater qu'elle a fait l'objet d'une désaffectation de fait, puisqu'elle n'est plus affectée à la circulation publique,

**Considérant** qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal constate la désaffectation de cette emprise de terrain, en vue de pouvoir procéder ultérieurement à son déclassement et à sa cession éventuelle au propriétaire riverain,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **CONSTATE** la désaffectation du terrain d'environ 62 m<sup>2</sup> (non cadastré) situé au droit de l'immeuble du 2-4, rue des Cent Arpents (parcelle cadastrée AZ 18), ce terrain constituant un délaissé de voirie utilisé de longue date comme parking privatif par les riverains.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

### **22 CM-2016-051 Ravalements : soumission à Déclaration Préalable sur tout le territoire communal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carrières-sur-Seine approuvé le 10/02/2014 ;

**Considérant** que l'article R421-2 du Code de l'urbanisme, en son alinéa m), dispense de toute formalité les travaux de ravalement, en dehors des cas prévus à l'article R.421-17-1 ;

**Considérant** que l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme dispose que lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située, notamment, dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, ou dans une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation ;

**Considérant** que l'article 11 du règlement de Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble des zones de la commune, prévoit qu'un projet ne peut être accordé si la construction, par son aspect extérieur est de nature à porter atteinte au caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives, et que les bâtiments doivent s'intégrer au paysage et à l'environnement bâti ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre à Déclaration Préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble de son territoire au regard de l'objectif de préservation de son patrimoine, y compris pour des bâtiments situés en dehors de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

- Article 1 : **DECIDE** que les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiment seront soumis au régime de la déclaration préalable sur la totalité du territoire de la commune de Carrières-sur-Seine.
- Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera annexée au PLU en vigueur.
- Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
  - Madame la Trésorière.

### **23 CM-2016-052 Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau destinée à la consommation humaine à Carrières-sur-Seine**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,  
**Vu** les lois n° 82-213 et 82-623 du 2 mars 1982 et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu** l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
**Vu** la loi n° 95.127 du 8 Février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, notamment son article 2,  
**Vu** la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
**Vu** l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 rendant obligatoire l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau,

**Considérant** que la Ville doit établir un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable devant contenir les indicateurs techniques et financiers et destinés à l'information des usagers,

Sur proposition de Monsieur BOSSIS rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

- Article 1 : **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015.
- Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
  - Madame la Trésorière,
  - L'Entreprise Régionale Ile de France Ouest – Val de Seine de Lyonnaise des Eaux.

### **24 CM-2016-053 Rapport annuel 2015 sur le service public de l'assainissement à Carrières-sur-Seine**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,  
**Vu** les lois n° 82-213 et 82-623 du 2 mars 1982 et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu** l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
**Vu** la loi n° 95.127 du 8 Février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, notamment son article 2,  
**Vu** la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
**Vu** l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 rendant obligatoire l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau,

**Considérant** que la Ville doit établir un rapport sur le service public de l'assainissement devant contenir les indicateurs techniques et financiers et destinés à l'information des usagers,

Sur proposition de Monsieur BOSSIS rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport sur le service public de l'assainissement de la ville de Carrières-sur-Seine pour l'année 2015.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- L'Entreprise Régionale Ile de France Ouest – Val de Seine de Lyonnaise des Eaux.

### **25 CM-2016-054 – Taux de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs – Exercice 2016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine applique l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Sur proposition de Monsieur MARTIN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** d'allouer aux régisseurs l'indemnité de responsabilité selon les montants suivants :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 200 à 18 000	De 12 200 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 (par tranche de 1 500 000 supplémentaires)	46 (par tranche de 1 500 000 supplémentaires)

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière

### **26 CM-2016-055 Modification tableau de l'effectif 2e volet réforme du conservatoire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.212-29.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du CT du 31 mai 2016

**Considérant**, Le 1<sup>er</sup> volet de la réforme du conservatoire mise en œuvre en septembre 2015 a permis de dégager une économie substantielle de la masse salariale. Cette réforme va se poursuivre dès la rentrée 2016 avec les objectifs suivants :

1. Recherche d'économie de la masse salariale : diminution du nombre d'heures de cours par semaine,
2. Maintien d'une offre diversifiée des disciplines enseignées au conservatoire,
3. Changement de méthode pédagogique.

Sur proposition de Monsieur MARTIN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, 27 voix pour, 6 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, Mme Ndiaye pouvoir M. Rabany),**

Article 1 : **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
<b>FILIERE CULTURELLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		
<b>Professeurs territoriaux d'enseignement artistique -A-</b>		
- Professeur d'enseignement artistique hors classe TC	0	1
- Professeur d'enseignement artistique hors classe TNC 15h	1	0
- Professeurs d'enseignement artistique de classe normale TC	0	1
- Professeurs d'enseignement artistique de classe normale TNC 15H	1	0
- Professeurs d'enseignement artistique de classe normale TNC 9H	0	1
Professeurs d'enseignement artistique de classe normale TNC 8H	1	0
Professeur de musique TNC 2H30	0	1
Professeur de musique TNC 2H	1	0
Professeur de musique TNC 8H	0	1
Professeur de musique TNC 6H	1	0
Professeur de musique TNC 12H	0	1
Professeur de musique TNC 6H	1	0
<b>Assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique -B -</b>		
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe 11H TNC	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe 13 TNC	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe 9H TNC	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe 8H TNC	1	0
-Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal	0	1

de 2 <sup>e</sup> classe 8H TNC		
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe 7H TNC	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe 11H TNC	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe 8H30 TNC	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe 7H TNC	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe 6H TNC	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe 6H TNC	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe 5H TNC	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe 3H30TNC	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe 4H TNC	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe 4H30 TNC	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe 3H 30TNC	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe 10H TNC	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe 8H TNC	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe 11H30 TNC	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe 7,5H TNC	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe 17H30 TNC	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe 19H30 TNC	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe 3HTNC	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe 2H30 TNC	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>18</b>

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

\*\*\*

Fin de la séance à 00h30

\*\*\*



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse